

Année 2024-2025

Tarifs collège - Règlement financier

Cher(s) parent(s) d'élève,

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des coûts obligatoires et facultatifs de la scolarité au collège St Vincent. Vous trouverez également en pièces jointes l'ensemble du dossier de préparation de la rentrée. Nous vous invitons à lire attentivement l'ensemble de ce document et à saisir vos choix dans ce questionnaire en ligne avant le **dimanche 7 juillet minuit dernier délai** :

<https://forms.gle/oxq69qPFyrTEkhnv5>

Les coûts des prestations que vous choisirez seront cumulés sur votre facture annuelle. Nous vous incitons à choisir le prélèvement automatique qui facilite grandement les tâches de gestion de l'établissement. Dans le cas contraire nous vous invitons à passer début octobre pour régler l'année ou le mois de septembre selon votre choix. La facture annuelle vous sera envoyée par mail début octobre.

Au vu des investissements immobiliers importants réalisés ces dernières années, l'OGEC (Organisme de Gestion de l'école et du collège) a été dans l'obligation d'augmenter significativement les tarifs. Pour plus de solidarité, il a fait passer de 3 à 5 le nombre de tarifs en fonction des revenus des parents.

Conscient du poids que représentent ces coûts dans le budget de nombreuses familles, l'OGEC sera également très attentifs à faciliter l'accès à la caisse de solidarité.

Je vous souhaite de très bonnes vacances.



Philippe Bancon
Directeur du collège

Les documents du dossier

	En pièce jointe	A renvoyer
Tarifs collège - Règlement financier (<i>ce document</i>)		Non
La liste des fournitures	Oui	Non
Le calendrier de l'année 2024 - 2025	Oui	Non
La notice d'information sur les données personnelles	Oui	Non
Le questionnaire en ligne : https://forms.gle/oxq69qPFyrTEkhnv5		A renseigner
Autorisation de prélèvement <i>A demander au secrétariat si elle n'est pas en pièce jointe</i> secretariat@stvincent.eus	Uniquement pour les nouvelles familles	Uniquement si vous optez pour la 1^{ère} fois pour le prélèvement automatique

Document à joindre pour une demande de prélèvement automatique

RIB (Relevé d'Identité Bancaire)	A joindre à l'autorisation de prélèvement Uniquement pour ceux qui souscrivent pour la 1 ^{er} fois à ce service
----------------------------------	---

Documents à joindre pour une demande de tarif 2, 3, 4 ou 5

Avis d'imposition 2024 des revenus 2023	A joindre à la demande de tarif 2, 3, 4 ou 5 <i>avant le 15 septembre</i>
Attestation des revenus <i>A demander au secrétariat</i> secretariat@stvincent.eus	A joindre à la demande de tarif réduit Uniquement pour ceux qui déclarent leurs impôts en Espagne

Frais obligatoires

La contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les dépenses liées à la proposition chrétienne de l'établissement, ainsi que l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national. Elle comprend également : l'assurance scolaire - la mise à disposition d'outils numériques - un agenda - les photocopies pédagogiques pour l'année - les consommables d'arts plastiques et d'EPS - l'adhésion à l'association sportive.

La contribution des familles est définie en fonction du revenu du foyer :

Tarif 1	700 €	Quotient familial supérieur à 18 000 €
Tarif 2	590 €	Quotient familial entre 12 001 € et 18 000 €
Tarif 3	450 €	Quotient familial entre 9 651 € et 12 000 €
Tarif 4	410 €	Quotient familial entre 7 201 € et 9 650 €
Tarif 5	310 €	Quotient familial inférieur à 7 200 €

Quotient familial = Revenu imposable / nombre de parts. Ces renseignements figurent en pages 2 de l'avis d'imposition

Pour bénéficier des tarifs 2, 3, 4 ou 5 les familles doivent transmettre au secrétariat :

- une copie de leur dernier avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 dès qu'ils l'auront reçu (en juillet) **à remettre au secrétariat avant le 15 septembre dernier délai.**
- une attestation de revenus spécifique à demander au secrétariat pour les familles qui déclarent leurs impôts en Espagne. Sans ces documents les demandes ne pourront aboutir.

Le quotient familial tient compte du nombre d'enfants. Néanmoins, une réduction de 75% est effectuée sur la contribution scolaire du 3^{ème} enfant et la gratuité pour le 4^{ème}.

La contribution des familles sera due dans sa totalité pour toute année scolaire entamée dans l'établissement.

Les frais obligatoires annexes

	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Fichier de français	7,10 €	6,40 €	6,50 €	6,40 €
Fichier de maths		5,95 €		
Fichier d'Histoire et Géographie		6,00€	6,70 €	6,70 €
Impala, outil pour l'orientation				7 €
Total des frais obligatoires annexes	7,10 €	18,35 €	13,20 €	20,10 €

En plus de ces frais il faut compter :

- Une blouse blanche pour les enseignements de SVT et de sciences physiques et chimie au labo.**
- Les sorties et séjours scolaires → A payer au cours de l'année en fonction des projets**
 - Sorties : Le montant de ces "extra-pédagogiques" peuvent s'évaluer globalement à environ une quinzaine d'euros par an.
 - Séjours scolaires : des aides financières ou des modalités de paiement adaptées peuvent être accordées après une rencontre avec le chef d'établissement.
- Les activités d'éveil proposées le mardi à 15h30 → A payer en octobre en fonction du choix des familles.** Le montant de ces activités sera d'environ 10€ la séance.
- Les livres de poche → A payer au cours de l'année en fonction des projets**

Frais facultatifs

La demi-pension (la cantine)

- A l'année : 840 €/ an** soit **84 €/ mois** sur 10 mois (6,33 € le repas) pour **4 jour par semaine**
- A l'année : 630 €/ an** soit **63 €/ mois** sur 10 mois (6,33 € le repas) pour **3 jours fixes par semaine**
- A l'année : 420 €/ an** soit **42€/ mois** sur 10 mois (6,33 € le repas) pour **2 jours fixes par semaine**
- A l'année : 210 €/ an** soit **21 €/ mois** sur 10 mois (6,33 € le repas) pour **1 jour fixe par semaine**

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée de plus de 4 jours consécutifs, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension pourront être remboursées sur demande des parents. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'une échéance dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Occasionnel** : 6,70 € le repas (inscription 48h à l'avance à vie.scolaire2@stvincent.eus)

Les prestations scolaires facultatives

L'étude du soir

Du lundi au vendredi : étude de 16h45 à 17h45 (fermeture de l'établissement à 18h)

- Pour le premier enfant : 1,6 € par soir** (facturé chaque mois)
- Pour le deuxième enfant : 0,8 € par soir** (facturé chaque mois)
- A partir du 3^{ème} enfant : gratuit**

Un lot de papeterie uniquement pour les 6^{ème} et les nouveaux élèves (voir détail feuille jointe)

- 6^{ème} : 21,90 €**

Face au gaspillage important en fin d'année de fournitures scolaires encore en bon état mais jetées par les élèves, nous avons limité le service proposé aux familles au seul lot de fournitures 6^{ème} pour l'entrée en collège. Pour les élèves des autres niveaux les familles sont invitées à faire uniquement le réassort des fournitures manquantes à partir de la liste fournie dans ce dossier.

Un lot de fournitures trousse : 15 € (voir détail feuille jointe)

Kit iPad : 9 € (stylet et écouteur, voir détail feuille jointe)

Toute commande effectuée en fin d'année sera facturée aux familles même en cas de rétractation.

Contribution de soutien

Une caisse de solidarité

L'équipe du groupe scolaire St Vincent a le désir d'être toujours plus attentive aux besoins des enfants et aux parents. C'est pourquoi l'OGEC, en tant qu'organisme de gestion d'un établissement catholique propose aux parents qui le peuvent et qui le souhaitent, de verser une contribution de soutien afin de faire jouer la solidarité. Le supplément de contribution versé par les familles volontaires abondera une caisse de solidarité pour aider les familles dans le besoin. Cette caisse de solidarité permet d'aider chaque année une trentaine de familles.

Si vous souhaitez participer à cette solidarité, vous êtes invités à nous communiquer votre participation dans le questionnaire en ligne.

L'APEL

L'adhésion à l'association des parents d'élèves : 27 € par an

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'APEL participe financièrement aux projets et sorties organisés pour les élèves par l'établissement. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

5€ pour ceux qui cotisent déjà dans un autre établissement

EUSKAL HAZIAK

Pour les familles d'élèves de la filière bilingue basque l'adhésion à l'association Euskal Haziak : 15 € par an et par famille

La Fédération EUSKAL HAZIAK regroupe les parents, enseignants et directeurs des écoles catholiques bilingues. Vous avez fait le choix d'un enseignement bilingue et nous vous remercions du soutien que vous portez à l'euskara. Tous les ans, l'association offre des sorties et des spectacles aux élèves de la filière bilingue. Cette année, plus de 3 600 élèves bilingues sont répartis dans 32 écoles, 14 collèges et 6 lycées.

Pour en savoir plus sur les activités de l'association, n'hésitez pas à consulter le site internet <https://euskalhaziak.eus/>, un espace famille vous y est notamment dédié.

Autre

Le transport scolaire

- Côté français, le réseau Txik Txak, organisé par la communauté d'agglomération Pays Basque (renseignements à la Vie Scolaire). Pour s'inscrire : <https://www.txiktxak.fr/>
- Au départ de l'Espagne : un ramassage privé et payant pour le transport des élèves (départ d'Irun entreprise [AUIF](#) environ 70€ par mois (tel. 943 633 111), départ de San Sébastian association APAGEF asociacionapagef@gmail.com).

Les photos scolaires

- Fin septembre un photographe professionnel vient dans l'établissement et photographie les enfants et les fratries qui le désirent. Les clichés sont ensuite vendus aux familles qui le souhaitent.

Mode de règlement - Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués autour du 6 de chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances).

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions. En cas de deux rejets consécutifs, nous nous permettrons d'interrompre les prélèvements et de demander un paiement direct au secrétariat.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 15 du mois.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Réductions au regard de la situation économique des parents

Plusieurs aides existent pour les familles dont la situation économique est fragile.

L'aide du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques

Le Conseil départemental apporte une aide spécifique aux élèves demi-pensionnaires bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Cette aide peut aller jusqu'à 76 € par an. Les demi-pensionnaires boursiers bénéficient automatiquement de cette aide. Une Attestation de Rentrée Scolaire vous sera demandée. Les parents reçoivent ce document au mois d'août, ou peuvent le demander directement à la Caisse d'Allocations Familiales.

Les bourses de l'éducation nationale

C'est une aide de l'état français qui est versée aux familles résidant en France qui en font la demande. Son montant est lié aux revenus annuels des parents. Mme Haran Larrain, au service de la Vie Scolaire du collège, est à votre disposition pour vous aider à déterminer si vos revenus vous permettent de prétendre aux bourses pour votre enfant. Elle peut vous aider à remplir les dossiers de demande. Ils sont à rendre avant la fin septembre. Les bourses vont de 111 € à 486 € par an

La caisse de solidarité du groupe scolaire

Une caisse de solidarité est mise en place au sein de l'établissement. Elle est alimentée par les fonds de l'OGEC (Organisme de Gestion du Groupe Scolaire) et par les suppléments de contribution versés par les familles volontaires.

Les dossiers de demande d'aide doivent comporter

- Une demande écrite et motivée qui précisera le montant de l'aide demandée.
- La photocopie du dernier avis d'imposition des parents.
- La fiche de renseignements qui est à retirer auprès du secrétariat.

Le dossier complet devra être déposé au secrétariat, sous pli cacheté à partir de la rentrée. Les dossiers seront étudiés de manière anonyme par l'OGEC suivant une procédure garantissant l'impartialité de traitement. Une réponse sera fournie.

L'OGEC garantit l'entière confidentialité concernant les renseignements qui lui seront fournis.